

Dossier : 02 09 32

Date : 20030326

Commissaire : Christiane Constant

M. X

Demandeur

c.

LE JOURNAL DE MONTRÉAL

Entreprise

DÉCISION

OBJET DU LITIGE

DEMANDE D'EXAMEN DE MÉSENTENTE EN MATIÈRE D'ACCÈS

[1] M. X formule, le 13 mai 2002, auprès de son employeur, le Journal de Montréal (le « Journal »), une demande afin d'obtenir copie d'un rapport d'expertise qu'un médecin psychiatre aurait effectué à son sujet, le 28 mars précédent.

[2] N'ayant pas obtenu de réponse du Journal, M. X soumet, le 19 juin 2002, à la Commission d'accès à l'information (la « Commission »), une demande d'examen de mécontentement.

[3] Une audience se tient à Montréal, le 17 mars 2003, en présence des parties et de leur procureur respectif.

DÉCISION

[4] À l'audience, M^e Katty Duranleau, procureure pour M. X, avise la soussignée que les parties en sont arrivées à une entente et que le Journal lui a

remis, dans son intégralité, une copie du rapport qui faisait l'objet du litige (dix-sept pages).

[5] Elle indique également que M^e Sébastien Beauregard, du cabinet d'avocats Ogilvy Renault, procureurs pour le Journal, l'aurait informée qu'il n'existe aucun autre document concernant le présent dossier. Cet énoncé est confirmé par M^e Beauregard.

[6] POUR CES MOTIFS, LA COMMISSION :

ACCUEILLE la demande d'examen de mécontentement de M. X contre le Journal de Montréal;

PREND ACTE que l'entreprise, par l'intermédiaire de son procureur, M^e Beauregard, a communiqué à M. X une copie intégrale du rapport d'expertise psychiatrique demandé et qu'elle affirme qu'il n'existe aucun autre document relatif à la présente cause;

FERME le présent dossier n^o 02 09 32.

CHRISTIANE CONSTANT
Commissaire

Montréal, le 26 mars 2003

M^e Katty Duranleau
CLÉMENT GROLEAU, AVOCATS
Procureurs pour M. X

M^e Sébastien Beauregard
OGILVY RENAULT
Procureurs pour Le Journal de Montréal